

Élections législatives 2016

Pour le respect de la Constitution

En lançant le débat sur la tenue d'un dialogue national, devenu à tort la préoccupation la mieux partagée de la classe politique, Ali Bongo a voulu, en réalité, escamoter un problème essentiel : l'organisation des élections législatives dans les délais constitutionnels.

Par Angès Kevin NZIGOU*

La Constitution dispose en son article 35 alinéa 4 : « Les chambres du Parlement se renouvellent intégralement un mois (1) au moins et six (6) mois au plus avant l'expiration de la législature en cours. » Elle poursuit, en alinéa 5, que : « Le mandat des députés débute le jour de l'élection des membres du bureau de l'Assemblée Nationale et prend fin à l'expiration de la cinquième (5ème) année suivant cette élection. » De ces dispositions constitutionnelles, il résulte que la législature actuelle, qui a débuté le 17 janvier 2012, prendra fin le 17 janvier 2017. Par conséquent, son renouvellement intégral doit impérativement intervenir au plus tard le 17 décembre 2016, la Cenap ayant l'obligation d'organiser les élections législatives dans les délais constitutionnels, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Cour constitutionnelle saisie par le gouvernement ou les membres de cette institution.

L'élection présidentielle comme les élections législatives ont été prévues pour 2016. Au même titre que la Coupe d'Afrique des nations (Can), les charges financières y relatives ont été inscrites au budget de l'État et votées par le Parlement dans la loi de finances pour l'année 2016. Le gouvernement n'a pas jugé nécessaire de présenter une loi de finances rectificative pour constater une dégradation significative des prévisions budgétaires contenues dans la loi initiale. Bien au contraire, il a implicitement confirmé ses prévisions initiales



lors de l'adoption du projet de loi de finances 2017 par le Conseil des ministres. En conséquence, ni la situation financière du pays, ni l'organisation de la Can, qui n'a pas valeur constitutionnelle, ne sauraient être évoquées pour justifier un cas de force majeure.

Les résultats de la dernière présidentielle ont prouvé que les Gabonais ne veulent plus de ce régime. Pire, son vol à mains armées, son déni de démocratie, l'usurpation de la souveraineté du peuple par ses institutions, ont davantage exaspéré le peuple, horrifié par les violences postélectorales.

Ce dialogue préconisé par le pouvoir n'est qu'un miroir aux alouettes, un subterfuge dont il voudrait se servir pour acter le report de ces élections dans le cas où l'opposition décidait d'y prendre part. C'est ce que traduit le silence du gouvernement sur cette question à quelques semaines du terme des délais légaux. Sinon, comment expliquer l'absence de toute référence aux élections législatives dans le catalogue à la Prévert des "actions prioritaires" des 100 premiers jours du gouvernement qui courent jusqu'au 17 janvier 2017 ?

Ne serait-ce pas là un signe annonciateur d'une entourloupe du pouvoir, qui espère que la Coalition pour la Nouvelle République ne s'intéresse pas à ce sujet ?

Conscient de la déculottée qu'il a enregistrée lors de la présidentielle, le pouvoir espère certainement que l'opposition se divisera sur la question des législatives, lui offrant ainsi l'occasion de les différer sans frais, et de les organiser à un moment qui lui apparaîtrait plus favorable. Pour ainsi dire, après s'être de nouveau imposé par la force des armes, le pouvoir se prépare à ignorer l'obligation de respecter la Constitution. En essayant de se soustraire de l'obligation d'organiser les élections législatives à date, Ali Bongo se prépare, une nouvelle fois, à violer son serment et à démontrer son incapacité naturelle de respecter les règles constitutionnelles. Et pourtant, « force doit rester à la loi » ! Les élections législatives étant fixées par la Constitution, elles doivent se tenir à date. La Coalition autour de Jean Ping ne devrait pas rater ce rendez-vous qui lui permettrait de faire, une fois encore, la démonstration d'une évidente collusion institutionnelle.

Loin de vouloir légitimer le coup d'Etat militaire-électoral, trahir ou se résigner, il s'agit ici de confirmer le déni de démocratie et la négation de l'Etat de droit. Désormais conscient, d'avoir le destin du pays entre les mains, le peuple gabonais doit pouvoir se dire que c'est de lui, et lui seul, que viendra sa libération. Il doit également avoir conscience qu'exiger la tenue des élections législatives à date, c'est refuser de se soumettre à la volonté et au diktat de l'impos-

teur et d'institutions aux ordres. En hommage aux martyrs de la démocratie et de l'alternance, la Coalition pour la Nouvelle République doit refuser et combattre tout report des législatives.

Ce serait la première phase de cet hommage dû à tous ces compatriotes morts pour la Patrie, à ceux qui ont été traumatisés par le cauchemar du 31 août 2016 et après. Car le véritable hommage à leur faire est de continuer la lutte sous toutes les formes.

Les mois d'août et septembre de l'année 2016 ont, sans contredit, été les plus traumatiques que les Gabonais aient connus depuis le retour du multipartisme au Gabon. Leur refus d'accepter un énième hold-up perpétré par la junte militaire-policière a donné lieu à une répression jamais égalée dans notre pays, avec la guerre que les forces de défense et de sécurité ont livrée à des populations sans armes. Cette tentative de coup d'Etat militaire-électoral, à armes de guerre, a fait franchir à notre pays un nouveau seuil d'horreur dans la vie publique.

Face à une agression aussi barbare, une seule riposte reste efficace : l'UNITE. Faire bloc. Seul un peuple uni et déterminé peut remporter la bataille contre l'oppression. C'est maintenant que commence le vrai combat contre l'usurpateur, qui a cru pouvoir semer la peur et obtenir la soumission. A cette volonté de s'imposer, le peuple souverain doit lui opposer une résistance farouche, animée par une détermination sans faille et une ferme volonté de libérer la Patrie.

* Avocat au barreau de Libreville